GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

4031128

Dénomination : NOVA 7

n° de gestion : 2005B02713

n° d'identification : 482 851 433

n° de dépôt : A2011/021144

Date du dépôt : 08/09/2011

Pièce : acte sous seing privé

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 29/08/2011 Bordereau n°2011/1 626 Case n°8
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente

Text 9471

NOVA 7

Société à responsabilité limitée au capital de 18 000 Euros

Siège social : 1438 route du Puy d'Or – 69760 LIMONEST

482 851 433 RCS LYON

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Robert REVAT**
 Né le 25 octobre 1957 à LA MULATIERE (69)
 De nationalité française
 Demeurant : 19 Avenue Louis Monet – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
 Marié avec Madame Emmanuelle DONTENWILL le 12 juillet 1997 sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommé « Le cédant»
d'une part,

ET :

- **Monsieur Julien CASALS**
 Né le 25 septembre 1969 à PARIS (75)
 De nationalité française
 Demeurant : 22 Rue des Tilleuls – 69210 EVEUX
 Marié avec Madame Marie-Pierre GAMACHE le 28 juin 1997 sous le régime de la communauté légale

- **Monsieur Emile HOOGE**
 Né le 21 novembre 1972 à LEVALLOIS PERRET (92)
 De nationalité française
 Demeurant : 20 Rue Creuzet – 69007 LYON
 Marié avec Madame Corinne CHODKIEWICZ le 28 avril 2001 sous le régime de la communauté légale

ci-après dénommés « Les cessionnaires »
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Robert REVAT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière :

- à Monsieur Julien CASALS, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1 800 parts sociales,

- à Monsieur Emile HOOGE, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1 800 parts sociales,

lui appartenant dans la Société « NOVA 7 », Société à Responsabilité Limitée au capital de 18 000 Euros, dont le siège social est à Limonest (69760) – 1 438 Route du Puy d'Or, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Lyon sous le numéro 482 851 433.
le capital de 18 000 € est divisé en 18 000 parts de 1 €.

II. - AGREMENT DE LA CESSION

Il est précisé que Messieurs Julien CASALS et Emile HOOGE ont été préalablement agréés en qualité de nouveaux associés de la Société par l'assemblée générale de ce jour.

III. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à Monsieur Robert REVAT pour les avoir souscrites de la manière suivante :

- à hauteur de 363 parts sociales de 21 euros chacune lors de la constitution de la société le 8 juin 2005, en représentation de son apport en numéraire,
- et à hauteur de 10 377 parts sociales de 1 euro chacune lors de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 3 juin 2010.

IV. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, ils auront droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

V. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de TROIS MILLE SIX CENTS Euros (3 600 €) pour les 3 600 parts sociales cédées. soit 1,00 euro la part sociale, lequel prix est réglé comptant ce jour au cédant de la manière suivante :

- Monsieur Julien CASALS règle à Monsieur Robert REVAT la somme de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 €),

- Monsieur Emile HOOGE règle à Monsieur Robert REVAT la somme de MILLE HUIT CENTS EUROS (1 800 €).

DONT QUITTANCE

VI. - RENONCIATION DES CONJOINTES A LA QUALITE D'ASSOCIEE

Madame Corinne CHODKIEWICZ, épouse de Monsieur Emile HOOGE et Madame Marie-Pierre GAMACHE, épouse de Monsieur Julien CASALS ont notifié, par acte séparé, leur décision de ne pas devenir associée personnellement pour la moitié des parts sociales souscrites par leur époux respectif.

J C

VII. - DECLARATIONS GENERALES

1° - Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements.

2° - Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales lui appartenant, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et/ou liquidation judiciaires.

VIII. - FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts, la société n'est pas à prépondérance immobilière

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente cession sera enregistrée et donnera lieu à la perception d'un droit d'enregistrement dans les conditions spécifiées par la loi.

X. - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Lyon
le 24 juin 2011 à 11 heures
en 5 exemplaires

Le Cédant :

Monsieur Robert REVAT

Lu et approuvé

Les Cessionnaires :

Monsieur Julien CASALS

lu et approuvé

Monsieur Emile HOOGE

lu et approuvé